

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Département de la Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 avril 2026**

Matière Institutions et vie politique

Objet **Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**  
**Détermination du nombre d'élus**  
2026DE04IP060

Le Maire certifie

1°- Le 3 avril 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

**Présents**

01- Annie DOMENICHINI	11- Josette FRÉCON	21- Floriane MEUNIER
02- Jean-Luc REYMOND	12- Robert COUTURIER	22- Christophe LOPEZ
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Marion BOUCHUT	23- Ramona GONZALEZ-GRAIL
04- Dominique ROBERT	14- Yves LAVAL	24- Dominique SOUTRENON
05- Jacqueline BRUNON	15- Amélie BELKACEMI	25- Marie-Christine PERSOL
06- Landry KOTTIA	16- Stéphane BRUCHET	26- Daniel GRAMPFORT
07- Sarah BENZEMMA	17- Michèle BILSKI	27- Nathalie CHAPUIS
08- Pierre-Jean DURAND	18- Jacques MARCONNET	28- Damien LAMBERT
09- Sophie GROUSSON RELAVE	19- Mélanie BOURLHONNE	29- Marie-Noëlle MORETON

**Représentés :**

Dominique SOUTRENON par Marie Christine PERSOL

Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ GRAIL

Nathalie CHAPUIS par Damien LAMBERT

**Secrétaire élu pour la durée de la session : Laurie DEVOUASSOUX**

Vu les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Vu l'article L 237-1 du Code Electoral

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc ...)

Chaque commune de plus de 1 500 habitants doit obligatoirement avoir un CCAS

Il est dirigé par un Conseil d'Administration. Le maire est président de droit.

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Il comprend, en nombre égal, au maximum 8 membres du Conseil municipal élus en son sein et 8 membres nommés par le Maire en dehors de l'Assemblée délibérante.

Il convient que notre Assemblée détermine par délibération quel sera le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Pour le bon fonctionnement de l'instance, je propose de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil municipal

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages (29 votes pour),**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

**Détermine** à 6 le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S.

Certifié exact,  
LA TALAUDIÈRE, le 3 avril 2026

**Le Maire,  
Annie DOMENICHINI**

The image shows the official seal of the Municipality of La Talaudière, which is circular and contains the text "MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE" and "42350 (Loire)". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**Le Secrétaire,  
Laurie DEVOUASSOUX**

The image shows the official seal of the Municipality of La Talaudière, which is circular and contains the text "MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE" and "42350 (Loire)". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

*Publiée le : 08/04/2026*

*Transmise au Représentant de l'État le : 08/04/2026*

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

